



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	12 janvier 2023
Date d'affichage de la convocation	12 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Etaient présents :

Hubert LORAND	André MASSARD	Carine PEILA-BINET
Vincent CRESPEL	Joseph VERGER	Alain MASSARD
Lydie MÉAL	Christophe GOBIN	Dominique ROLLAND
Ingrid PICAUT	Chrystèle BARBIER	Karine LEMOINE
Laëtitia CHIFFAIN	Aurélien BUREL	

Etait excusée : Christine BOUGAULT

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2022

FINANCES LOCALES

3. Transport scolaire communal – révision tarif journalier
4. Aménagement d'un parking, rue de Rennes
 - Validation du projet
 - Maîtrise d'œuvre
 - Demandes de subventions : DETR, amendes de police

FONCTION PUBLIQUE

5. Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Habilitation au C.D.G 35
(*Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine*)

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Vente de terrains pour régularisation de cadastre
 - a. La Glinais
 - b. 4 rue de Rennes

URBANISME

7. Déclarations d'Intention d'Aliéner

DÉCISIONS – INFORMATIONS

- *Débat d'Orientations Budgétaires 2023*

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Karine LEMOINE, conseillère municipale, est élue secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 17 novembre 2022 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

2023-001 – TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL – RÉVISION TARIF JOURNALIER

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-030 du 21 juillet 2022 relative à l'organisation du transport scolaire communal et ses tarifs.

Depuis 2 élèves supplémentaires ont demandé le bénéfice du transport scolaire à partir du mois de janvier 2023, ce qui engendre quelques kilomètres en plus par jour.

Madame Virginie PASQUETTE a sollicité un supplément tarifaire, soit 160,40 € TTC/jour contre 146,75 € TTC/jour auparavant.

Le conseil municipal comprend cette demande et, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le nouveau tarif de 160,40 € TTC/jour à compter du mois de janvier 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis actualisé.

Arrivée de Vincent CRESPEL à 20h06

FINANCES LOCALES

2023-002 – AMÉNAGEMENT D'UN PARKING, RUE DE RENNES

Monsieur le Maire rappelle :

- la délibération n°2022-050 du 29 septembre 2022 relative au projet de réalisation d'un parking sur l'ex-propriété BUNOUF au 13 rue de Rennes et le souhait de réaliser une étude de faisabilité ;
- la délibération de principe n°2022/057 du 17 novembre 2022 retenant l'aménagement d'un parking 23 places dont 1 PMR d'un montant estimatif de 70 000 € HT.

L'ouverture prochaine des 2 commerces supplémentaires de la rue de Rennes accélère le projet de cet équipement avec une entrée près de la boulangerie à sens unique et une sortie sur la cour des logements du 11 rue de Rennes. Le stationnement et la circulation semblent plus faciles et la sécurité des piétons est sans danger.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité la société ATEC-OUEST (35740 Pacé), représentée par Monsieur ROCABOY pour une mission de maîtrise d'œuvre :

La mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du parking, rue de Rennes comprend :

- L'étude de projet ;
- Le DCE et passation des marchés de travaux ;
- Le suivi de l'exécution des travaux ;
- L'assistance aux opérations de réception ;

Le tout pour un montant total de 5 600 € HT qui sera imputée à l'opération 137 – travaux de voirie en agglomération, sur le budget 2023.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être sollicitée :

- auprès de l'État au titre de la DETR – Équipements de sécurité pour travaux d'aménagement de sécurité en centre-bourg
- auprès du Département au titre des amendes de police.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition de la société ATEC-OUEST représentée par Monsieur Jean-Luc ROCABOY pour la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 5 600 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la D.E.T.R et auprès du Département au titre des amendes de police ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Les dépenses seront imputées à l'opération 137 – Travaux de voirie en agglomération, article 2315 de la section investissement du budget principal sur l'exercice 2023.

FONCTION PUBLIQUE

2023-003 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION DU CENTRE DE GESTION 35

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé

de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DÉCIDE** que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

DOMAINE ET PATRIMOINE

2023-004 – VENTE DE TERRAIN POUR RÉGULARISATION DE CADASTRE – LA GLINAIS

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur et Madame Erwan LE QUERNEC, propriétaires d'une maison et d'un terrain situés au lieu-dit « La Glinais » souhaitent acquérir une portion de la parcelle communale jouxtant leur propriété pour une surface d'environ 50 m².

La vente est proposée au prix de 0,50€/m² (prix conseillé par les Domaines), soit environ 25 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la vente de la parcelle telle que demandée pour une surface d'environ 50 m² au prix de 1 €/m² ;
- **PRÉCISE** que Monsieur BUNEL Didier, géomètre à Montfort et Maître L'HOMME, Notaire à Caulnes seront chargés du dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

DOMAINE ET PATRIMOINE

2023-005 – VENTE DE TERRAIN POUR RÉGULARISATION DE CADASTRE – 4 RUE DE RENNES

Le Maire informe le conseil municipal que Mr & Mme KERBELLEC et Mr & Mme MAHE, propriétaires de la maison et du terrain situés au « 4 rue de Rennes » souhaitent acquérir une petite partie de la parcelle communale devant leur propriété pour une surface d'environ 10 m².

La vente est proposée au prix de 50€/m² (prix conseillé par les Domaines), soit environ 500 €. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après discussion, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** la vente de la parcelle telle que demandée pour une surface d'environ 10 m² au prix de 50 €/m² ;
- **PRÉCISE** que Monsieur BUNEL Didier, géomètre à Montfort et Maître L'HOMME, Notaire à Caulnes seront chargés du dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant CINQ délibérations (n°2023-001 à 2023-005), la séance est levée à 22h30.